

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

Mardi 5 mars 2019

Séance du Conseil de la Municipalité d'Oka tenue à la salle des Loisirs, 174, rue Saint-Jean-Baptiste à Oka, à 19 h 04, à laquelle sont présents :

Monsieur le maire Pascal Quevillon

Et

Mesdames les conseillères,
Messieurs les conseillers,

Joëlle Larente
Stéphanie Larocque
Jérémy Bourque
Jules Morin

Sont également présents :

La directrice générale, Mme Marie Daoust
L'attachée d'administration à la direction générale et au cabinet du maire,
Mme Annick Mayer
La responsable des communications et du tourisme,
Mme Colette Beaudoin
Le directeur général adjoint et directeur du service de l'urbanisme,
M. Charles-Élie Barrette

Absences motivées :

Messieurs les conseillers Jean-François Girard et Yannick Proulx.

Dans la salle : 12 personnes.

Ouverture de la séance

Le quorum étant constaté, monsieur le maire Pascal Quevillon déclare la séance ouverte.

Point d'information générale du maire, M. Pascal Quevillon

Monsieur le maire Pascal Quevillon apporte des précisions quant aux items 7.11, 7.12, 7.14, 8.1, 9.2 et 13.3 de l'ordre du jour.

2019-03-79 Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition du conseiller Jules Morin, il est résolu unanimement, le maire s'abstenant de voter,

QUE l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE

Ordre du jour

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Ouverture de la séance ordinaire du 5 mars 2019
- 1.2 Point d'information générale du maire, M. Pascal Quevillon

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour

3. PROCÈS-VERBAUX

- 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2019

4. CORRESPONDANCE

- 4.1 La Mutuelle des municipalités du Québec

Une ristourne au montant de 3 000 000 \$ au terme de l'exercice financier 2018 sera versée aux membres de la Mutuelle des municipalités du Québec démontrant entres autres, de bonnes pratiques en matière de gestion des risques et pour la qualité de leur dossier d'assurance. La part attribuée à la Municipalité d'Oka est de 3 482 \$.

- 4.2 Ministère de la Santé et des Services sociaux

Dans le cadre de la Stratégie québécoise de réduction de l'herbe à poux et autres pollens allergènes (SQRPA), le ministère annonce qu'il octroie à la Municipalité d'Oka une aide financière non récurrente de 10 833 \$ pour le projet « Élaboration et mise en œuvre d'un plan de contrôle de l'herbe à poux sur le territoire de la Municipalité d'Oka ».

5. PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

- 6.1 Comptes payés et à payer
- 6.2 Avis de motion pour l'adoption du Règlement 2019-202 modifiant le Règlement 2018-184 afin de modifier les sommes allouées aux bâtiments de loisirs et aux infrastructures pour un montant de 252 454 \$ (Règlement parapluie no 2)
- 6.3 Présentation et dépôt du projet de règlement 2019-202 modifiant le Règlement 2018-184 afin de modifier les sommes allouées aux bâtiments de loisirs et aux infrastructures pour un montant de 252 454 \$ (Règlement parapluie no 2)
- 6.4 Paiement de la quote-part provisoire 2019 de la Communauté métropolitaine de Montréal au montant total de 100 416 \$, payable en deux versements égaux
- 6.5 Demande d'aide financière du club de soccer Shamrocks de Deux-Montagnes dans le cadre du 50^e anniversaire du tournoi annuel de soccer de Deux-Montagnes au montant de 250 \$

7. URBANISME

- 7.1 Rapport mensuel pour le service de l'urbanisme
- 7.2 Dépôt du rapport annuel en gestion des matières résiduelles pour l'année 2018
- 7.3 Adoption du Règlement numéro 2016-149-4 modifiant le Règlement concernant le zonage numéro 2016-149 afin d'y apporter diverses modifications (abris d'autos, stationnement de caravanes, logements accessoires)
- 7.4 Adoption du Règlement numéro 2019-199 relatif au programme d'aide pour l'achat de lames déchiqueteuses
- 7.5 Adoption du Règlement numéro 2019-200 relatif au programme d'aide pour l'achat de composteurs domestiques
- 7.6 Adoption du Règlement numéro 2019-201 relatif au programme d'aide financière « Un enfant, un arbre »

- 7.7 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 34, rue Lefebvre (lot 5 699 074, matricule 5936-44-1575) : Nouvelle construction unifamiliale isolée (avec condition)
- 7.8 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 104, rue du Verger (lot 5 699 348, matricule 5937-52-4386) : Nouvelle construction unifamiliale isolée
- 7.9 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 110, rue des Pèlerins (lot 5 699 195, matricule 5937-71-0487) : Nouvelle construction unifamiliale isolée
- 7.10 Autorisation au directeur général adjoint de recourir à un appel d'offres sur invitation pour le projet de prolongement de la rue Mathieu (aqueduc, drainage, fondation de rue et pavage) - Appel d'offres 2019-06
- 7.11 Autorisation au directeur général adjoint de recourir à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de services professionnels afin de réaliser les plans, devis et surveillance relatifs au projet de réfection du rang Sainte-Germaine dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL), du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du ministère des Transports du Québec (MTQ) – Appel d'offres 2019-07
- 7.12 Approbation du système de pondération et d'analyse des offres de services pour le contrat de services professionnels afin de réaliser les plans, devis et surveillance relatifs projet de réfection du rang Sainte-Germaine dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL), du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du ministère des Transports du Québec (MTQ) – Appel d'offres 2019-07
- 7.13 Résiliation du contrat accordé à la firme Coursol-Miron, architectes, aux termes de la résolution 2017-05-150 pour la revitalisation de la salle des Loisirs et de la Maison Lévesque ainsi que ses amendements
- 7.14 Attribution d'un mandat à la firme Coursol-Miron, architectes, pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation des plans, devis et surveillance du projet de Salle communautaire multifonctionnelle au montant de 45 000 \$ plus les taxes applicables, suivant l'appel d'offres 2019-03 (8 soumissions demandées, 3 reçues)
- 7.15 Attribution d'un mandat à la firme Chamard pour la fourniture d'une étude de faisabilité pour la réfection de l'écocentre municipal au montant de 16 345 \$ plus les taxes applicables
- 7.16 Modification du 3^e dispositif des résolutions 2018-09-279, 2018-09-280 et 2018-10-310 afin d'y lire que la dépense est affectée au Règlement d'emprunt 2018-184 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 550 000 \$ relatifs à des travaux d'infrastructures, des bâtiments municipaux, des bâtiments de loisirs et d'acquisition d'équipements roulants (Règlement parapluie no 2)
- 7.17 Adhésion de la Municipalité d'Oka à « Ville amie des monarques »

8. TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Autorisation au directeur des services techniques de recourir à un appel d'offres public pour le contrat de déneigement des routes pour une période de 3 ans (2019 à 2022) avec une option de renouvellement de 2 ans

- 8.2 Autorisation au directeur des travaux publics de présenter une demande de subvention au Programme d'emplois verts dans le cadre d'*Expérience emploi été* de l'Association canadienne des parcs et loisirs pour l'embauche d'un étudiant aux espaces verts pour la période estivale 2019

9. HYGIÈNE DU MILIEU

- 9.1 Autorisation au maire et à la directrice générale de signer la convention de la Communauté métropolitaine de Montréal relative à l'installation gratuite de stations de mesures limnimétriques sur le territoire de la Municipalité d'Oka
- 9.2 Demande de cession et de participation financière pour les équipements du puits et de la citerne appartenant au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (situés dans le parc national d'Oka)

10. LOISIRS ET CULTURE

- 10.1 Rapport mensuel du service des loisirs et de la culture
- 10.2 Ajustement du coût d'inscription au camp de jour 2019
- 10.3 Achat d'équipements informatiques de Réseau Biblio des Laurentides pour la nouvelle bibliothèque au montant de 11 065 \$ plus les taxes applicables

11. COMMUNICATIONS ET TOURISME

- 11.1 Rapport mensuel pour le service des communications et du tourisme
- 11.2 Autorisation de signature de l'entente avec le conseil de fabrique de la Paroisse Saint-François d'Assise pour l'aménagement du bureau d'accueil touristique à l'Église de l'Annonciation d'Oka
- 11.3 Acceptation de l'offre de service de Tourisme Basses-Laurentides relative à la gestion du bureau d'accueil touristique pour la saison 2019 au montant de 6 435 \$ plus les taxes applicables

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 12.1 Rapport mensuel pour le service de la sécurité incendie pour le mois de janvier 2019
- 12.2 Autorisation au maire et à la directrice générale à signer l'entente intermunicipale relative aux services d'équipes spécialisées en sauvetage technique et à l'échange de services en matière de protection contre l'incendie à intervenir avec la Ville de Boisbriand

13. AFFAIRES DU CONSEIL

- 13.1 Félicitations à M. François Gervais récipiendaire 2018 - 2019 du Globe de Cristal pour sa collaboration avec l'organisme Ruban en route
- 13.2 Création du comité consultatif en environnement
- 13.3 Modalités de transfert du capital-actions de la Corporation de l'Abbaye d'Oka à la Municipalité d'Oka

14. AUTRES SUJETS

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

2019-03-80 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2019

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, il est résolu unanimement, le maire s'abstenant de voter,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2019 soit adopté.

ADOPTÉE

Correspondance

1. La Mutuelle des municipalités du Québec

Une ristourne au montant de 3 000 000 \$ au terme de l'exercice financier 2018 sera versée aux membres de la Mutuelle des municipalités du Québec démontrant entres autres, de bonnes pratiques en matière de gestion des risques et pour la qualité de leur dossier d'assurance. La part attribuée à la Municipalité d'Oka est de 3 482 \$.

2. Ministère de la Santé et des Services sociaux

Dans le cadre de la Stratégie québécoise de réduction de l'herbe à poux et autres pollens allergènes (SQRPA), le ministère annonce qu'il octroie à la Municipalité d'Oka une aide financière non récurrente de 10 833 \$ pour le projet « Élaboration et mise en œuvre d'un plan de contrôle de l'herbe à poux sur le territoire de la Municipalité d'Oka ».

Période de questions relative à l'ordre du jour

Monsieur le maire ouvre la période de questions relative à l'ordre du jour à 19 h 09.

Les questions posées concernent les items 6.4, 9.2, 13.2, et 13.3.

Des questions sont posées relativement à la présentation du projet de développement domiciliaire GBD.

N'ayant plus de questions, monsieur le maire clôt la période de questions à 19 h 30.

2019-03-81 Comptes payés et à payer

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance des rapports concernant les factures payées et à payer;

CONSIDÉRANT que ces rapports sont annexés au procès-verbal inscrit au registre des procès-verbaux;

Sur la proposition de la conseillère Stéphanie Larocque, il est résolu unanimement, le maire s'abstenant de voter :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE les factures payées au 28 février 2019 au montant de 896 023,73 \$ les factures à payer au 28 février 2019 au montant de 294 947,61 \$ et les salaires nets du 1^{er} au 28 février 2019 (personnel et Conseil) au montant de 97 782,23 \$ soient approuvés par ce Conseil.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Marie Daoust, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires ou extra budgétaires pour les fins pour lesquelles les dépenses pour comptes à payer sont projetées par le Conseil de la susdite Municipalité.

Marie Daoust
Secrétaire-trésorière et directrice générale

Avis de motion pour l'adoption du Règlement 2019-202 modifiant le Règlement 2018-184 afin de modifier les sommes allouées aux bâtiments de loisirs et aux infrastructures pour un montant de 252 454 \$

Le conseiller Jules Morin donne avis qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance du Conseil, le Règlement numéro 2019-202 modifiant le Règlement 2018-184 afin de modifier les sommes allouées aux bâtiments de loisirs et aux infrastructures pour un montant de 252 454 \$.

Présentation du projet de règlement numéro 2019-202 modifiant le règlement numéro 2018-184 afin de modifier les sommes allouées aux bâtiments de loisirs et aux infrastructures pour un montant de 252 454 \$

Le conseiller Jules Morin explique aux personnes présentes que le présent règlement a pour objet de modifier le tableau de l'article 1 quant aux sommes allouées, l'article 2 quant aux termes de remboursement du Règlement 2018-184 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 550 000 \$ relatifs à des travaux d'infrastructures, des bâtiments municipaux, des bâtiments de loisirs et d'acquisition d'équipements roulants (parapluie 2) et l'article 5 afin d'uniformiser le texte tel que demandé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

En effet, suivant les coûts excédentaires dans le cadre du projet de la nouvelle bibliothèque, nous modifions le montant alloué aux infrastructures et aux bâtiments de loisirs. Étant donné que les travaux prévus aux infrastructures seront retardés et soumis au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023, nous pouvons libérer le montant non-utilisé de 252 454 \$ de la catégorie Infrastructures.

Ce montant non-utilisé de 252 454 \$ provenant des Infrastructures remboursable sur une période de vingt (20) ans sera déplacé vers les bâtiments loisirs et sera remboursable sur une période de vingt-cinq (25) ans. Cette modification évitera de faire un nouveau règlement d'emprunt et permettra la finalisation du projet de la nouvelle bibliothèque.

À la demande du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à l'article 5, nous devons retirer de la deuxième phrase ceci : « ... lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement. »

2019-03-82 **Dépôt du projet de règlement 2019-202 modifiant le Règlement 2018-184 afin de modifier les sommes**

**allouées aux bâtiments de loisirs et aux infrastructures
pour un montant de 252 454 \$**

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement numéro 2019-202 modifiant le Règlement 2018-184 afin de modifier les sommes allouées aux bâtiments de loisirs et aux infrastructures pour un montant de 252 454 \$;

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, il est résolu unanimement, le maire s'abstenant de voter,

QUE ce Conseil accepte le dépôt du projet de règlement numéro 2019-202 modifiant le Règlement 2018-184 afin de modifier les sommes allouées aux bâtiments de loisirs et aux infrastructures pour un montant de 252 454 \$.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie du projet de règlement dans les délais impartis. Ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-202

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-184 AFIN DE MODIFIER
LES SOMMES ALLOUÉES AUX BÂTIMENTS DE LOISIRS ET AUX
INFRASTRUCTURES POUR UN MONTANT DE 252 454 \$**

ATTENDU QUE la Municipalité d'Oka a procédé au lancement de l'appel d'offres 2018-10 pour les travaux de réaménagement de la salle de la Mairie en bibliothèque le 5 novembre 2018;

ATTENDU le dépassement des coûts estimés pour les travaux de construction de la nouvelle bibliothèque (bâtiments de loisirs);

ATTENDU QUE la Municipalité d'Oka a procédé à une nouvelle évaluation des coûts de la réalisation du projet suivant les travaux supplémentaires à effectuer;

ATTENDU QU'il sera nécessaire d'amender le Règlement numéro 2018-184 afin de pourvoir aux coûts excédentaires;

ATTENDU QUE les travaux prévus aux infrastructures seront retardés et soumis au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Oka a décrété, par le biais du Règlement numéro 2018-184, pour les bâtiments de loisirs une dépense de 602 000 \$ et un emprunt de 602 000 \$ remboursable sur une période de vingt-cinq (25) ans et pour les infrastructures une dépense de 275 000 \$ et un emprunt de 275 000 \$ remboursable sur une période de vingt (20) ans;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Jules Morin lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 5 mars 2019;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 5 mars 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition _____ il est résolu unanimement,

D'adopter le Règlement numéro 2019-202 modifiant le Règlement numéro 2018-184 afin **de modifier les sommes allouées aux bâtiments de loisirs et aux infrastructures pour un montant de 252 454 \$**, et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le tableau de l'article 1 du Règlement numéro 2018-184 est remplacé comme suit :

Description	10 ans	20 ans	25 ans	Emprunt
Bâtiments municipaux			415 000 \$	
Bâtiments loisirs			854 454 \$	
Équipements roulants	258 000 \$			
Infrastructures		22 546 \$		
Total :	258 000 \$	22 546 \$	1 269 454 \$	1 550 000 \$

ARTICLE 3

L'article 2 du règlement numéro 2018-184 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est donc autorisé à emprunter un montant de 1 550 000 \$ dont un montant de 258 000 \$ remboursable sur une période de dix (10) ans, un montant de 22 546 \$ remboursable sur une période de vingt (20) ans et un montant de 1 269 454 \$ remboursable sur une période de vingt-cinq (25) ans, le tout tel que spécifié au tableau ci-dessus.

ARTICLE 4

Le 2^e paragraphe de l'article 5 est remplacé comme suit :

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le _____.

Pascal Quevillon
Maire

Marie Daoust
Directrice générale

2019-03-83 Paiement de la quote-part provisoire 2019 de la Communauté métropolitaine de Montréal au montant total de 100 416 \$, payable en deux versements égaux

Sur la proposition du conseiller Jules Morin, il est résolu unanimement, le maire s'abstenant de voter,

QUE ce Conseil autorise le paiement de la quote-part provisoire de la Municipalité d'Oka établie par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) pour l'année 2019 au montant de 100 416 \$, payable en deux versements égaux de 50 208 \$, soit le 15 mars 2019 et le 15 juillet 2019, conformément au Règlement 2001-1 sur l'établissement des quotes-parts et du Règlement 2004-24 sur le programme de partage de la croissance de l'assiette foncière de la CMM.

ADOPTÉE

2019-03-84 Demande d'aide financière du club de soccer Shamrocks de Deux-Montagnes dans le cadre du 50^e anniversaire du tournoi annuel de soccer de Deux-Montagnes

CONSIDÉRANT que le club de soccer Shamrocks de Deux-Montagnes est l'hôte du plus vieux tournoi de soccer du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en plus d'être l'hôte, le club de soccer Shamrocks célébrera le 50^e anniversaire du tournoi annuel de soccer de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT que plusieurs joueurs proviennent de la Municipalité d'Oka;

CONSIDÉRANT la recommandation de la responsable du service des loisirs et de la culture datée du 20 février 2019;

Sur la proposition du conseiller Jérémie Bourque, il est résolu unanimement, le maire s'abstenant de voter :

QUE le préambule fasse partie intégrante de cette résolution;

QUE ce Conseil accepte de verser une aide financière au montant de 250 \$ au club de soccer Shamrocks de Deux-Montagnes dans le cadre du 50^e tournoi annuel de soccer qui se tiendra à l'été 2019.

ADOPTÉE

Rapport mensuel pour le service de l'urbanisme

Le conseiller Jérémie Bourque commente le rapport mensuel pour le service de l'urbanisme.

2019-03-85 Dépôt du rapport annuel en gestion des matières résiduelles pour l'année 2018

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement numéro 2017-176 portant sur le Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2017-2022 le 2 octobre 2017;

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, il est résolu unanimement, le maire s'abstenant de voter :

QUE ce Conseil accepte le dépôt du rapport annuel en gestion des matières résiduelles pour l'année 2018.

ADOPTÉE

2019-03-86 Adoption du Règlement numéro 2016-149-4 modifiant le Règlement concernant le zonage numéro 2016-149 afin d'y apporter diverses modifications

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par la conseillère Stéphanie Larocque lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 5 février 2019;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement 2016-149-6 a été adopté le 5 février 2019;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement s'est tenue le 5 mars 2019;

CONSIDÉRANT que ce présent règlement ne contient pas des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, il est résolu unanimement, le maire s'abstenant de voter :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil adopte le Règlement numéro 2016-149-4 modifiant le Règlement concernant le zonage numéro 2016-149 afin d'y apporter diverses modifications.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-149-4

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LE ZONAGE NUMÉRO
2016-149 AFIN D'Y APPORTER DIVERSES MODIFICATIONS**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par la conseillère Stéphanie Larocque lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 5 février 2019;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté le 5 février 2019;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement s'est tenue le 5 mars 2019;

ATTENDU QUE ce présent règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE chacun des membres du Conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de la conseillère Joëlle Larente, il est résolu unanimement, le maire s'abstenant de voter,

D'adopter le Règlement numéro 2016-149-4 modifiant le Règlement concernant le zonage numéro 2016-149 afin d'y apporter diverses modifications et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2

Le présent règlement a pour titre « Règlement numéro 2016-149-4 modifiant le Règlement concernant le zonage numéro 2016-149 afin d'y apporter diverses modifications ».

ARTICLE 3

La note (3) du tableau figurant à l'article 6.2.1 est modifiée par l'ajout de la phrase suivante :

« Le stationnement d'une embarcation, d'une roulotte ou autre équipement similaire est autorisé dans la marge et cour avant d'une aire de stationnement, uniquement durant la période du 15 avril au 15 octobre. »

ARTICLE 4

L'article 6.3.4.1 alinéa 1) est modifié par l'ajout des mots « isolés ou » à la suite de « Les abris d'auto... ».

ARTICLE 5

L'article 6.3.4.2 alinéa 1) est remplacé comme suit :

« Un seul abri d'auto isolé et un seul abri d'auto sont autorisés par emplacement. »

ARTICLE 6

L'article 6.3.4.3 est modifié par l'ajout d'un troisième alinéa, comme suit :

« Un abri d'auto isolé ne doit pas devancer la façade avant du bâtiment principal. »

ARTICLE 7

L'article 6.3.4.5 alinéa 1) est modifié par le retrait des mots « attenant au bâtiment principal » à la suite de « La superficie maximale autorisée pour un abri d'auto... ».

ARTICLE 8

L'article 6.6.1 alinéa 1) paragraphe 3) est modifié en remplaçant les mots « l'occupant » par les mots « le propriétaire occupant » à la suite de « Tout usage complémentaire à la classe d'usage "Habitation (H)" doit être exercé par... ».

ARTICLE 9

L'article 6.7.5.2 alinéa 1) est modifié en remplaçant les mots « de huit (8) cases et plus doit » par le mot « peut » à la suite de « Toute aire de stationnement... ».

ARTICLE 10

L'article 7.4.3.3 alinéa 1) est modifié par le retrait du mot « isolée » à la suite de « Toute remise... ».

ARTICLE 11

L'article 7.4.3.3 alinéa 1) paragraphe 1) est modifié par l'ajout des mots « , si non attenant à celui-ci; » à la suite de « trois (3) mètres du bâtiment principal... ».

ARTICLE 12

L'article 7.4.3.5 alinéa 1) est modifié par le retrait du mot « isolée » à la suite de « La superficie maximale autorisée pour une remise... ».

ARTICLE 13

L'article 7.8.6.2 alinéa 1) est modifié en remplaçant les mots « de huit (8) cases et plus doit » par le mot « peut » à la suite de « Toute aire de stationnement... ».

ARTICLE 14

L'article 7.9.2.2 alinéa 1) est modifié par le remplacement des mots « ayant une superficie supérieure à cent (100) mètres carrés doit » par le mot « peut » à la suite de « Toute aire de chargement et de déchargement... ».

ARTICLE 15

L'article 8.7.6.2 alinéa 1) est modifié en remplaçant les mots « de huit (8) cases et plus doit » par le mot « peut » à la suite de « Toute aire de stationnement... ».

ARTICLE 16

L'article 8.8.2.2 alinéa 1) est modifié par le remplacement des mots « ayant une superficie supérieure à cent (100) mètres carrés doit » par le mot « peut » à la suite de « Toute aire de chargement et de déchargement... ».

ARTICLE 17

L'article 10.7.6.2 alinéa 1) est modifié en remplaçant les mots « de huit (8) cases et plus doit » par le mot « peut » à la suite de « Toute aire de stationnement... ».

ARTICLE 18

La numérotation des articles 13.2.3 à 13.2.7 et des sous-articles recèle une erreur de numérotation, elle devrait se lire comme suit :

- Les sous articles 13.2.4.1 à 13.2.4.5 devraient se lire 13.2.3.1 à 13.2.3.5;
- L'article 13.2.5 devrait se lire 13.2.4;
- Les sous articles 13.2.5.1 à 13.2.5.4 devraient se lire 13.2.4.1 à 13.2.4.4;
- L'article 13.2.6 devrait se lire 13.2.5;
- les sous articles 13.2.6.1 à 13.2.6.4 devraient se lire 13.2.5.1 à 13.2.5.4;
- L'article 13.2.7 devrait se lire 13.2.6.

ARTICLE 19

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la séance ordinaire du Conseil tenue le 5 mars 2019.

Pascal Quevillon
Maire

Marie Daoust
Directrice générale

2019-03-87 **Adoption du Règlement numéro 2019-199 relatif au programme d'aide pour l'achat de lames déchiqueteuses**

CONSIDÉRANT l'avis de motion, la présentation et le dépôt du projet de règlement 2019-199 à la séance ordinaire du 5 février 2019;

Sur la proposition du conseiller Jules Morin, il est résolu unanimement, le maire s'abstenant de voter,

QUE ce Conseil adopte le Règlement 2019-199 relatif au programme d'aide pour l'achat de lames déchiqueteuses.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-199

**RELATIF AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT DE
LAMES DÉCHIQUETEUSES**

ATTENDU QUE la Municipalité d'Oka souhaite mettre en place un programme d'aide financière pour l'achat de lames déchiqueteuses pour les tondeuses;

ATTENDU QU'il y a lieu de promouvoir l'herbicyclage et le feuillicyclage afin de diminuer la quantité générée de résidus verts;

ATTENDU QUE l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) attribue à la Municipalité d'Oka des pouvoirs en matière d'environnement;

ATTENDU QUE l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) stipule que toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 85 à 89, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

ATTENDU QUE l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) stipule que toute municipalité locale peut accorder une aide pour la poursuite sur son territoire de toute initiative de bien-être de la population;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Jérémie Bourque lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 5 février 2019;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté par le conseiller Jérémie Bourque et a été déposé à la séance ordinaire du Conseil tenue le 5 février 2019;

ATTENDU QUE ce présent règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE chacun des membres du Conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu et renoncé à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition du conseiller Jules Morin, il est résolu unanimement, le maire s'abstenant de voter,

D'adopter le Règlement numéro 2019-199 relatif au programme d'aide financière pour l'achat de lames déchiqueteuses et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour titre « Règlement numéro 2019-199 relatif au programme d'aide financière pour l'achat de lames déchiqueteuses ».

ARTICLE 3 DÉFINITIONS

FEULLICYCLAGE

Consiste à tondre les feuilles mortes et à les laisser au sol afin de permettre leur décomposition et de servir d'amendement naturel au sol.

HERBICYCLAGE

Action de laisser les rognures de gazon au sol lors de la tonte de la pelouse afin de permettre leur décomposition et de servir d'amendement naturel au sol.

LAMES DÉCHIQUETEUSES

Lame de tondeuse permettant de couper le gazon et les feuilles mortes en de fines particules.

ARTICLE 4 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE

Le Conseil municipal adopte un programme en vertu duquel la Municipalité accorde une aide financière aux personnes admissibles pour l'acquisition de lames déchiqueteuses pour leur tondeuse.

ARTICLE 5 CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Les personnes admissibles au programme d'aide financière sont celles qui, au moment de l'acquisition d'une lame déchiqueteuse, résident sur le territoire de la Municipalité d'Oka.

L'achat de la lame déchiqueteuse doit avoir été réalisé après l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 6 MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le montant de l'aide financière consentie dans le cadre du présent programme est de cent pour cent (100 %) du coût d'achat d'une lame déchiqueteuse avant les taxes applicables. L'aide financière ne peut excéder cinquante (50 \$) dollars par requérant pour l'achat d'une lame déchiqueteuse.

ARTICLE 7 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Toute demande d'aide financière doit être formulée par écrit, sur le formulaire fourni à cette fin, être déposée à l'attention du service de l'urbanisme et être accompagnée des documents suivants :

- 1) L'original de la facture ou du reçu d'achat de la lame déchiqueteuse sur lequel sont indiqués le nom de l'entreprise qui a effectué la vente et ses numéros de taxes sur les produits et services (TPS) et de taxes de vente du Québec (TVQ).

La facture doit permettre d'identifier le produit acheté et mentionner clairement qu'il s'agit d'une lame déchiqueteuse, autrement, l'emballage du produit acheté pourra être satisfaisant.

- 2) Une copie d'un document démontrant que le requérant réside sur le territoire de la Municipalité d'Oka.

ARTICLE 8 DURÉE DU PROGRAMME

Le programme d'aide financière prend fin à la première des échéances suivantes :

- 1) Le 31 décembre de chaque année.
- 2) Au moment où le montant total des aides financières accordées atteint la somme de mille (1 000 \$) dollars.

ARTICLE 9 ENTRÉ EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 5 mars 2019.

Pascal Quevillon
Maire

Marie Daoust
Directrice générale et secrétaire-trésorière

2019-03-88 Adoption du Règlement numéro 2019-200 relatif au programme d'aide pour l'achat de composteurs domestiques

CONSIDÉRANT l'avis de motion, la présentation et le dépôt du projet de règlement 2019-200 à la séance ordinaire du 5 février 2019;

Sur la proposition du conseiller Jérémie Bourque, il est résolu unanimement, le maire s'abstenant de voter,

QUE ce Conseil adopte le Règlement 2019-200 relatif au programme d'aide pour l'achat de composteurs domestiques.

ADOPTÉE

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-200

RELATIF AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT DE COMPOSTEURS DOMESTIQUES

ATTENDU QUE la Municipalité d'Oka souhaite mettre en place un programme d'aide financière pour l'achat de composteurs domestiques;

ATTENDU QU'il y a lieu de promouvoir le compostage afin de diminuer la quantité générée de résidus organiques;

ATTENDU QUE l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) attribue à la Municipalité d'Oka des pouvoirs en matière d'environnement;

ATTENDU QUE l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) stipule que toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 85 à 89, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

ATTENDU QUE l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) stipule que toute municipalité locale peut accorder une aide pour la poursuite sur son territoire de toute initiative de bien-être de la population;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Jules Morin lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 5 février 2019;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté par le conseiller Jules Morin et a été déposé à la séance ordinaire du Conseil tenue le 5 février 2019;

ATTENDU QUE ce présent règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE chacun des membres du Conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition du conseiller Jérémie Bourque, il est résolu unanimement, le maire s'abstenant de voter,

D'adopter le Règlement numéro 2019-200 relatif au programme d'aide financière pour l'achat de composteurs domestiques et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour titre « Règlement numéro 2019-200 relatif au programme d'aide financière pour l'achat de composteurs domestiques ».

ARTICLE 3 DÉFINITIONS

COMPOST

Amendement organique relativement riche en composés humides issu du compostage de matières résiduelles organiques fermentescibles.

COMPOSTAGE

Méthode de traitement des matières résiduelles organiques par décompositions biochimique.

COMPOSTEUR

Contenant de bois ou de plastique muni d'un couvercle et utilisé pour le compostage de petites quantités de matières résiduelles organiques.

ARTICLE 4 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE

Le Conseil municipal adopte un programme en vertu duquel la Municipalité accorde une aide financière aux personnes admissibles pour l'acquisition d'un composteur domestique.

ARTICLE 5 CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Les personnes admissibles au programme d'aide financière sont celles qui, au moment de l'acquisition d'un composteur domestique, résident sur le territoire de la Municipalité d'Oka.

L'achat du composteur domestique doit avoir été réalisé après l'entrée en vigueur du présent règlement.

L'achat de matériaux pour la construction d'un composteur domestique n'est pas admissible.

ARTICLE 6 MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le montant de l'aide financière consentie dans le cadre du présent programme est de cent pour cent (100 %) du coût d'achat d'un composteur domestique, avant les taxes applicables. L'aide financière ne peut excéder cent dollars (100 \$) par requérant, pour l'achat d'un composteur domestique.

ARTICLE 7 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Toute demande d'aide financière doit être formulée par écrit, sur le formulaire fourni à cette fin, être déposée à l'attention du service de l'urbanisme et être accompagnée des documents suivants :

- 1) L'original de la facture ou du reçu d'achat du composteur domestique sur lequel sont indiqués le nom de l'entreprise qui a effectué la vente et ses numéros de taxes sur les produits et services (TPS) et de taxes de vente du Québec (TVQ).

La facture doit permettre d'identifier le produit acheté et mentionner clairement qu'il s'agit d'un composteur domestique, autrement, l'étiquette ou l'emballage du produit acheté pourra être satisfaisant.

- 2) Une copie d'un document démontrant que le requérant réside sur le territoire de la Municipalité d'Oka.

ARTICLE 8 DURÉE DU PROGRAMME

Le programme d'aide financière prend fin à la première des échéances suivantes :

- 1) Le 31 décembre de chaque année.
- 2) Au moment où le montant total des aides financières accordées atteint la somme de mille (1 000 \$) dollars.

ARTICLE 9 ENTRÉ EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 5 mars 2019.

Pascal Quevillon
Maire

Marie Daoust
Directrice générale et secrétaire-trésorière

2019-03-89 Adoption du Règlement numéro 2019-201 relatif au programme d'aide financière « Un enfant, un arbre »

CONSIDÉRANT l'avis de motion, la présentation et le dépôt du projet de règlement 2019-201 à la séance ordinaire du 5 février 2019;

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, il est résolu unanimement, le maire s'abstenant de voter,

QUE ce Conseil adopte le Règlement 2019-201 relatif au programme d'aide financière « Un enfant, un arbre ».

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-201

**RELATIF AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE « UN ENFANT, UN
ARBRE »**

ATTENDU QUE la Municipalité d'Oka souhaite mettre en place un programme d'aide financière pour l'achat d'arbres pour souligner les nouveau-nés de son territoire d'Oka;

ATTENDU QU'il y a lieu de promouvoir la plantation d'arbres afin d'assurer le renouvellement de la canopée;

ATTENDU QUE l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) attribue à la Municipalité d'Oka des pouvoirs en matière d'environnement;

ATTENDU QUE l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) stipule que toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 85 à 89, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

ATTENDU QUE l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) stipule que toute municipalité locale peut accorder une aide pour la poursuite sur son territoire de toute initiative de bien-être de la population;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par la conseillère Joëlle Larente lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 5 février 2019;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté par la conseillère Joëlle Larente et a été déposé à la séance ordinaire du Conseil tenue le 5 février 2019;

ATTENDU QUE ce présent règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE chacun des membres du Conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de la conseillère Joëlle Larente, il est résolu unanimement, le maire s'abstenant de voter,

D'adopter le Règlement numéro 2019-201 relatif au programme d'aide financière « Un enfant, un arbre » et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour titre « Règlement numéro 2019-201 relatif au programme d'aide financière "Un enfant, un arbre" ».

ARTICLE 3 DÉFINITIONS

ARBRE

Grand végétal ligneux ayant un tronc d'au moins 1,5 centimètre de diamètre mesuré à un (1) mètre du sol.

ARTICLE 4 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE

Le Conseil municipal adopte un programme en vertu duquel la Municipalité accorde une aide financière aux personnes admissibles pour l'achat d'un arbre pour chaque nouveau-né de son territoire.

ARTICLE 5 CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Les personnes admissibles au programme d'aide financière sont celles qui, au moment de la naissance leur enfant, résident sur le territoire de la Municipalité d'Oka et détiennent l'autorité parentale d'un enfant âgé d'au plus dix-huit (18) mois.

ARTICLE 6 MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le montant de l'aide financière consentie dans le cadre du présent programme est de cent pour cent (100 %) du coût d'achat d'un arbre par nouveau-né avant les taxes applicables. L'aide financière ne peut excéder deux cents (200 \$) dollars par requérant pour l'achat d'un arbre soulignant la naissance de son enfant.

ARTICLE 7 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Toute demande d'aide financière doit être formulée par écrit, sur le formulaire fourni à cette fin, être déposée à l'attention du service de l'urbanisme et être accompagnée des documents suivants :

- 3) L'original de la facture ou du reçu d'achat de l'arbre sur lequel sont indiqués le nom de l'entreprise qui a effectué la vente et ses numéros de taxes sur les produits et services (TPS) et de taxes de vente du Québec (TVQ).
- 4) Une copie d'un document démontrant que le requérant réside sur le territoire de la Municipalité d'Oka.
- 5) Une copie du certificat de naissance ou d'adoption émanant d'une autorité compétente et établissant l'autorité parentale du requérant et l'âge de l'enfant.
- 6) Une procuration du propriétaire du terrain, dans le cas où le requérant est locataire.
- 7) Une photo de l'arbre planté.

ARTICLE 8 PLANTATION

L'arbre doit avoir un tronc d'au moins 1,5 centimètre de diamètre mesuré à un (1) mètre du sol.

Les essences d'arbres suivantes ne peuvent faire l'objet d'une demande d'aide financière :

- Peuplier;
- Saule;
- Frêne;
- Pommier et autres arbres fruitiers.

ARTICLE 9 DURÉE DU PROGRAMME

Le programme prend fin à la première des échéances suivantes :

- 1) Le 31 décembre de chaque année.
- 2) Au moment où le montant total des aides financières accordées atteint la somme de quatre mille (4 000 \$) dollars.

ARTICLE 10 ENTRÉ EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 5 mars 2019.

Pascal Quevillon
Maire

Marie Daoust
Directrice générale et secrétaire-trésorière

2019-03-90 **Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 34, rue Lefebvre (lot 5 699 074, matricule 5936-44-1575) : Nouvelle construction unifamiliale isolée**

CONSIDÉRANT qu'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée au service de l'urbanisme le 11 février 2019 pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA a été présentée une première fois au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la réunion régulière tenue le 18 février 2019;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA est conforme aux Règlements de zonage numéro 2016-149, de lotissement numéro 2016-150 et de construction numéro 2016-151;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA répond à la majorité des critères d'évaluation du Règlement numéro 2011-98 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Sur la proposition du conseiller Jules Morin, il est résolu unanimement, le maire s'abstenant de voter :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) proposé par le requérant du 34, rue Lefebvre (lot 5 699 074) pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée, et ce, conditionnellement au dépôt du plan de construction final.

ADOPTÉE

2019-03-91 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 104, rue du Verger (lot 5 699 348, matricule 5937-52-4386) : Nouvelle construction unifamiliale isolée

CONSIDÉRANT qu'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée au service de l'urbanisme le 6 février 2019 pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA a été présentée une première fois au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la réunion régulière tenue le 18 février 2019;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA est conforme aux Règlements de zonage numéro 2016-149, de lotissement numéro 2016-150 et de construction numéro 2016-151;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA répond à la majorité des critères d'évaluation du Règlement numéro 2011-98 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, il est résolu unanimement, le maire s'abstenant de voter :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) proposé par le requérant du 104, rue du Verger (lot 5 699 348) pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée.

ADOPTÉE

2019-03-92 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 110, rue des Pèlerins (lot 5 699 195, matricule 5937-71-0487) : Nouvelle construction unifamiliale isolée

CONSIDÉRANT qu'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée au service de l'urbanisme le 7 février 2019 pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA a été présentée une première fois au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la réunion régulière tenue le 18 février 2019;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA est conforme aux Règlements de zonage numéro 2016-149, de lotissement numéro 2016-150 et de construction numéro 2016-151;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA répond à la majorité des critères d'évaluation du Règlement numéro 2011-98 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Sur la proposition du conseiller Jérémie Bourque, il est résolu unanimement, le maire s'abstenant de voter :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) proposé par le requérant du 110, rue des Pèlerins (lot 5 699 195) pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée.

ADOPTÉE

2019-03-93 **Autorisation au directeur général adjoint de recourir à un appel d'offres sur invitation pour le projet de prolongement de la rue Mathieu (aqueduc, drainage, fondation de rue et pavage) – Appel d'offres 2019-06**

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka désire procéder à un appel d'offres sur invitation pour réaliser les travaux de prolongement de la rue Mathieu (aqueduc, drainage, fondation de rue et pavage);

CONSIDÉRANT la ratification du protocole d'entente 2018-01 portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et équipements municipaux pour le prolongement de la rue Mathieu (lot 6 255 369);

CONSIDÉRANT que le document d'appel d'offres est complété;

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, il est résolu unanimement, le maire s'abstenant de voter :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil autorise le directeur général adjoint de recourir à un appel d'offres sur invitation pour le projet de prolongement de la rue Mathieu (aqueduc, drainage, fondation de rue et pavage);

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur général adjoint.

ADOPTÉE

2019-03-94 **Autorisation au directeur général adjoint de recourir à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de services professionnels afin de réaliser les plans, les devis et la surveillance relatifs au projet de réfection du rang Sainte-Germaine dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL), du ministère des Transports du Québec (MTQ) (Appel d'offres 2019-07)**

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire procéder à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de services professionnels afin de réaliser les plans, les devis et la surveillance relatifs au projet de réfection du rang Sainte-Germaine dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL), du ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT que le document d'appel d'offres est complété;

Sur la proposition du conseiller Jérémie Bourque, il est résolu unanimement, le maire s'abstenant de voter :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil autorise le directeur général adjoint à recourir à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de services professionnels afin de réaliser les plans, les devis et la surveillance relatifs au projet de réfection du rang Sainte-Germaine dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL), du ministère des Transports du Québec (MTQ);

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur général adjoint.

ADOPTÉE

2019-03-95 **Approbation du système de pondération et d'analyse des offres de services pour le contrat de services professionnels afin de réaliser les plans, les devis et la surveillance relatifs au projet de réfection du rang Sainte-Germaine dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL), du ministère des Transports du Québec (MTQ) (Appel d'offres sur invitation 2019-07)**

CONSIDÉRANT que le document d'appel d'offres sur invitation 2019-07 est complété;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues seront évaluées selon un système de pondération et d'analyse des offres conçues à cet effet;

Sur la proposition du conseiller Jules Morin, il est résolu unanimement, le maire s'abstenant de voter :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil approuve la grille de pondération qui servira à l'analyse des offres de services pour le contrat de services professionnels afin de réaliser les plans, les devis et la surveillance relatifs au projet de réfection du rang Sainte-Germaine dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL), du ministère des Transports du Québec (MTQ).

ADOPTÉE

2019-03-96 **Résiliation du contrat accordé à la firme Coursol-Miron, architectes, aux termes de la résolution 2017-05-150 pour la revitalisation de la salle des Loisirs et de la Maison Lévesque ainsi que ses amendements**

Sur la proposition du conseiller Jules Morin, il est résolu unanimement, le maire s'abstenant de voter,

QUE ce Conseil résilie le contrat accordé à la firme Coursol-Miron, architectes, aux termes de la résolution 2017-05-150 pour la revitalisation de la salle des Loisirs et de la Maison Lévesque ainsi que ses amendements.

ADOPTÉE

2019-03-97 Attribution d'un mandat à la firme Coursol-Miron, architectes, pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation des plans, devis et surveillance relatifs au projet de Salle communautaire multifonctionnelle au montant de 45 000 \$ plus les taxes applicables, suivant l'appel d'offres sur invitation 2019-03

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation 2019-03 pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation des plans, devis et surveillance relatifs au projet de Salle communautaire multifonctionnelle;

CONSIDÉRANT que huit (8) entreprises ont été invitées à soumissionner;

CONSIDÉRANT que, conformément au Règlement numéro 2014-119 intitulé « Règlement déléguant la compétence de former les comités pour l'analyse des soumissions reçues dans le cadre d'un appel d'offres avec système de pondération », un comité de sélection a été formé afin d'évaluer les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection a procédé à l'évaluation des soumissions le 25 février 2019;

CONSIDÉRANT que les trois (3) soumissions reçues sont conformes au document d'appel d'offres 2019-03;

CONSIDÉRANT que les trois (3) soumissions ont obtenu le pointage intérimaire de 70 % et plus;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues ont été soumises à la formule de pointage établie au document d'appel d'offres 2019-03 afin de classer les soumissionnaires comme suit :

Soumissionnaires	Pointage
Coursol-Miron, architectes	23,19
TLA, architectes	17,25
DKA, architectes	9,96

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection en date du 25 février 2019 d'attribuer le mandat à la firme Coursol-Miron, architectes, celle-ci ayant obtenu le plus haut pointage, soit 23,19 suite au calcul effectué selon la formule établie;

Sur la proposition du conseiller Jules Morin, il est résolu unanimement, le maire s'abstenant de voter :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil attribue le mandat à la firme Coursol-Miron, architectes, pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation des plans, devis et surveillance relatifs au projet de Salle communautaire multifonctionnelle au montant de 45 000 \$ plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit compensée par le Règlement parapluie 2018-184 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 550 000 \$ relatifs à des travaux d'infrastructures, des bâtiments municipaux, des bâtiments de loisirs et d'acquisition d'équipements roulants;

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur général adjoint.

ADOPTÉE

2019-03-98 Attribution d'un mandat à la firme Chamard pour la fourniture d'une étude de faisabilité pour la réfection de l'écocentre municipal au montant de 16 345 \$ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint d'attribuer le mandat à firme Charmard dont la soumission s'élève à 16 345 \$ plus les taxes applicables;

Sur la proposition de la conseillère Stéphanie Larocque, il est résolu unanimement, le maire s'abstenant de voter :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil attribue un mandat à la firme Chamard pour la fourniture d'une étude de faisabilité pour la réfection de l'écocentre municipal au montant de 16 345 \$ plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit affectée à l'excédent accumulé non-affecté;

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur général adjoint.

ADOPTÉE

2019-03-99 Modification du 3^e dispositif des résolutions 2018-09-279, 2018-09-280 et 2018-10-310 afin d'y lire que la dépense est affectée au Règlement d'emprunt 2018-184 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 550 000 \$ relatifs à des travaux d'infrastructures, des bâtiments municipaux, des bâtiments de loisirs et d'acquisition d'équipements roulants (Règlement parapluie no 2)

CONSIDÉRANT la résolution 2018-09-279 relative à l'octroi d'un contrat à l'entreprise Concept Melric inc. pour la réalisation de travaux relatifs aux voies d'accès piétonnières dans le cadre du projet de réfection extérieure de la salle de la Mairie au montant 12 257,50 \$ plus les taxes applicables adoptée le 10 septembre 2018;

CONSIDÉRANT la résolution 2018-09-280 relative à l'acceptation de la demande de modification numéro 1 présentée par l'entreprise Éliane construction inc. relativement aux travaux supplémentaires à réaliser dans le cadre de la réfection extérieure de la salle de la Mairie au montant de 34 796 \$ plus les taxes applicables adoptée le 10 septembre 2018;

CONSIDÉRANT la résolution 2018-10-310 relative l'acceptation de la demande de modification numéro 2 présentée par l'entreprise Éliane construction inc. relativement aux travaux supplémentaires à réaliser dans le cadre de la réfection extérieure de la salle de la Mairie au montant de 14 013,65 \$ plus les taxes applicables adoptée le 2 octobre 2018;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le 3^e dispositif des résolutions 2018-09-279, 2018-09-280 et 2018-10-310 afin d'y lire que la dépense est affectée au Règlement d'emprunt 2018-184 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 550 000 \$ relatifs à des travaux d'infrastructures, des bâtiments municipaux, des bâtiments de loisirs et d'acquisition d'équipements roulants (Règlement parapluie no 2);

Sur la proposition du conseiller Jérémie Bourque, il est résolu unanimement, le maire s'abstenant de voter :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le 3^e dispositif des résolutions 2018-09-279, 2018-09-280 et 2018-10-310 soit modifié comme suit :

« **QUE** cette dépense soit compensée par le Règlement d'emprunt 2018-184 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 550 000 \$ relatifs à des travaux d'infrastructures, des bâtiments municipaux, des bâtiments de loisirs et d'acquisition d'équipements roulants. ».

ADOPTÉE

2019-03-100 Adhésion de la Municipalité d'Oka à « Ville amie des monarches »

CONSIDÉRANT que le papillon monarque est une espèce emblématique de l'Amérique du Nord;

CONSIDÉRANT que sa migration exceptionnelle des populations de l'est entre le Canada et le Mexique est unique à notre territoire et fascinante pour des milliers de citoyens;

CONSIDÉRANT que depuis 20 ans, sa population a diminué de 90 % en Amérique du Nord et qu'il est désigné en voie de disparition et constitue maintenant une espèce protégée au Canada;

CONSIDÉRANT que les milieux ouverts et les friches ont fortement diminué au cours des années, restreignant la présence de fleurs à nectar qui nourrissent les adultes et de l'asclépiade qui constitue, en Amérique du Nord, la seule plante dont les chenilles peuvent se nourrir;

CONSIDÉRANT que les municipalités ont un rôle crucial à jouer pour le rétablissement de l'espèce en créant des habitats de reproduction sur leur territoire, en adoptant des règlements en sa faveur, en diffusant de l'information sur le sujet ou en invitant la population à participer à des programmes de sciences citoyennes;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka a déjà pris l'action d'adopter un règlement relatif à l'utilisation extérieure des pesticides;

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, il est résolu unanimement, le maire s'abstenant de voter :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil s'engage officiellement à contribuer à la restauration des habitats du monarque en poursuivant l'implantation de mesures de protection de l'espèce et en encourageant les citoyens à participer à cet effort afin que ce magnifique papillon puisse à nouveau prospérer sur tout le territoire;

QUE ce Conseil autorise le maire à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Oka, l'Engagement des maires pour la sauvegarde des monarches – Ville amie des monarches;

QUE ce Conseil s'engage à réaliser, à court et à moyen terme, les 8 actions suivantes, lesquelles proviennent des 24 engagements des maires pour la sauvegarde des monarches au Canada :

- publier une déclaration au Conseil municipal;
- lancer une campagne de communication pour inciter les citoyens à planter de l'asclépiade sur leur terrain ou dans leur quartier;
- rencontrer les employés des services municipaux responsables des parcs et des travaux publics afin de réviser les programmes de tonte de pelouse dans le but de limiter la coupe d'asclépiade lors de l'entretien dans les espaces publics;

- organiser ou soutenir une vente ou une distribution gratuite d'asclépiade et/ou de plantes indigènes;
- créer un jardin de démonstration propice au monarque sur le terrain de l'hôtel de ville ou dans un endroit public symbolique;
- mettre en œuvre un programme visant la plantation d'asclépiade et/ou de plantes mellifères indigènes dans les jardins d'établissements scolaires et encourager la participation des élèves, des enseignants et de la collectivité;
- encourager les gestionnaires des biens municipaux à planter de l'asclépiade et/ou des plantes mellifères indigènes sur les terrains municipaux et aux abords des bâtiments et propriétés appartenant à la municipalité;
- intégrer la conservation du monarque au plan d'action en développement durable.

ADOPTÉE

2019-03-101 Autorisation au directeur des services techniques de recourir à un appel d'offres public pour le contrat de déneigement des routes pour une période de 3 ans (2019 à 2022) avec une option de renouvellement de 2 ans

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir à un appel d'offres public pour l'octroi d'un contrat de déneigement pour une période de trois (3) ans, soit de 2019 à 2022, incluant une option de renouvellement pour deux années supplémentaires;

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, il est résolu unanimement, le maire s'abstenant de voter :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil autorise le directeur des services techniques à recourir à un appel d'offres public pour le contrat de déneigement des routes pour les années 2019 à 2022 avec une option de renouvellement de contrat pour deux (2) années supplémentaires;

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur des services techniques.

ADOPTÉE

2019-03-102 Autorisation au directeur des travaux publics de présenter une demande de subvention au Programme d'emplois verts dans le cadre d'Expérience emploi été de l'Association canadienne des parcs et loisirs pour l'embauche d'un étudiant aux espaces verts pour la période estivale 2019

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire embaucher un étudiant pour occuper un poste aux espaces verts pour la période estivale;

Sur la proposition de la conseillère Stéphanie Larocque, il est résolu unanimement, le maire s'abstenant de voter :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil autorise M. Steven Wieland-Vienne, directeur des travaux publics, à présenter une demande de subvention au Programme d'emplois verts dans le cadre d'Expérience emploi été de l'Association canadienne des parcs et loisirs pour la création d'un emploi étudiant au service des travaux publics pour occuper un poste aux espaces verts pour la période estivale 2019;

QUE ce Conseil autorise M. Steven Wieland-Vienne, directeur des travaux publics, à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Oka, tout document donnant effet à la présente résolution;

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur des travaux publics.

ADOPTÉE

2019-03-103 Autorisation au maire et à la directrice générale de signer la convention de la Communauté métropolitaine de Montréal relative à l'installation gratuite de stations de mesures limnimétriques sur le territoire de la Municipalité d'Oka

CONSIDÉRANT les inondations survenues au printemps 2017;

CONSIDÉRANT que, conformément à la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal*, la Communauté possède une compétence en matière d'aménagement de son territoire et, qu'à cet égard, elle a adopté et maintient en vigueur le *Plan métropolitain d'aménagement et de développement*,

CONSIDÉRANT que le 28 mars 2018, la Communauté a signé une convention d'aide financière avec le gouvernement du Québec, prévoyant notamment la mise en place d'un réseau de stations limnimétriques permettant le monitoring en temps réel des niveaux d'eau aux endroits stratégiques et qu'à cette fin, elle doit, entre autres, disposer de données prévisionnelles dynamiques de météorologie et d'hydrologie pour tout ce qui affecte l'archipel métropolitain;

CONSIDÉRANT que la Communauté souhaite installer une règle limnimétrique sur le quai municipal appartenant à la Municipalité, situé sur le lot 5 700 594, cadastre du Québec, et une station limnimétrique sur un lampadaire appartenant à la Municipalité, situé sur le lot 5 700 549 appartenant à la Fabrique;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, la CMM souhaite convenir d'une entente avec la Municipalité d'Oka et la Fabrique de la Paroisse Saint-François-d'Assise pour l'installation gratuite de stations de mesures limnimétriques sur le territoire de la Municipalité d'Oka;

Sur la proposition de la conseillère Stéphanie Larocque, il est résolu unanimement, le maire s'abstenant de voter :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil autorise la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) à implanter gratuitement des stations de mesures limnimétriques sur son territoire tel que précisé à la convention à intervenir entre la CMM, la Municipalité d'Oka et la Fabrique de la Paroisse Saint-François-d'Assise;

QUE ce Conseil autorise le maire, M. Pascal Quevillon, et la directrice générale, Mme Marie Daoust, à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Oka, tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2019-03-104 Demande de cession de propriété en faveur de la Municipalité d'Oka des installations de production et de distribution d'eau potable appartenant au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs situées dans le parc national d'Oka

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka a signé une entente avec le ministère des Loisirs, de la Chasse et de la Pêche en 1989 afin d'être alimentée par le réseau des puits du parc national d'Oka;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka opère et entretient, aux frais du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), les divers équipements lui appartenant, le tout selon diverses ententes conclues au fil des années, et ce, sans être propriétaire des installations;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire maintenir le statu quo actuel en ce qui a trait à l'approvisionnement en eau potable de la Municipalité par le maintien des deux sources d'approvisionnement en eau potable;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit par contre régler certains problèmes de vulnérabilité des installations d'eau potable;

CONSIDÉRANT qu'afin de pouvoir procéder aux travaux sur les installations d'eau potable situées dans le parc national d'Oka, la Municipalité doit en être propriétaire;

Sur la proposition du conseiller Jérémie Bourque, il est résolu unanimement, le maire s'abstenant de voter :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil demande au MFFP la cession en sa faveur des équipements suivants, le tout dans leur état actuel, à savoir :

- Les 2 puits existants;
- Le bâtiment abritant le puits #1 ainsi que tous les équipements intérieurs;
- La conduite d'amenée d'eau située entre les puits et la citerne;
- Le câblage électrique situé entre les puits et la citerne;
- Le bâtiment de la citerne incluant la réserve et tous les équipements intérieurs;
- Tout autre équipement intérieur ou extérieur étant associé à ces équipements.

Sont exclues de la demande de cession toutes les conduites situées en aval de la citerne;

QUE le transfert de ces équipements soit fait à titre gratuit et libéré de toute dette;

QUE le Conseil demande une participation financière au MFFP de l'ordre d'environ 250 000 \$ pour la cession des équipements, de même que pour la réfection de ceux-ci ou une participation dans l'aménagement de nouveaux équipements;

QUE la Municipalité s'engage auprès du MFFP à prendre possession des nouveaux équipements aménagés aux frais du MFFP aux termes des travaux;

QUE la Municipalité soit l'unique maître d'œuvre pour la réalisation de l'ensemble des travaux;

QUE la Municipalité s'engage à consulter le MFFP et la SÉPAQ (*Société des établissements de plein air du Québec*) pour établir les conditions de réalisation des travaux ainsi que l'aménagement et l'aspect visuel des infrastructures visés par les travaux;

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur des services techniques;

QUE ce Conseil autorise le maire, M. Pascal Quevillon, et la directrice générale, Mme Marie Daoust, à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Oka, tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

Rapport mensuel du service des loisirs et de la culture

La conseillère Stéphanie Larocque commente le rapport mensuel du service des loisirs et de la culture.

2019-03-105 Ajustement du coût d'inscription au camp de jour 2019

CONSIDÉRANT qu'une étude a été réalisée concernant les coûts d'inscription dans les camps de jour sur le territoire de la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka désire ajouter un nouveau forfait à la semaine;

Sur la proposition du conseiller Jérémie Bourque, il est résolu unanimement, le maire s'abstenant de voter :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil accepte d'ajuster le coût d'inscription au camp de jour de la Municipalité d'Oka pour le forfait tout inclus à 440 \$ et le forfait à la carte à 130 \$, et d'ajouter le nouveau forfait à la semaine au coût de 55 \$. Les frais d'administration, de service de garde et de sorties doivent être ajoutés au coût du forfait à la carte.

ADOPTÉE

2019-03-106 Achat d'équipements informatiques auprès de Réseau Biblio des Laurentides pour la nouvelle bibliothèque au montant de 11 065 \$ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT le besoin en équipements informatiques pour la nouvelle bibliothèque;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue le 27 février 2019 de Réseau Biblio des Laurentides;

CONSIDÉRANT que dans le paiement de la contribution au Centre régional de services aux bibliothèques publiques des Laurentides, le support informatique est inclus sur tout le matériel acquis et configuré par le centre ainsi que les logiciels pour les prêts de livres;

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, il est résolu unanimement, le maire s'abstenant de voter :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE cette dépense soit affectée au fonds de roulement et amortie sur une période de cinq (5) ans.

QUE ce Conseil autorise l'achat d'équipements informatiques au montant de 11 065 \$ plus les taxes applicables auprès du Centre régional de services aux bibliothèques publiques des Laurentides (Réseau Biblio des Laurentides) pour la nouvelle bibliothèque.

ADOPTÉE

Rapport mensuel pour le service des communications et du tourisme

La conseillère Stéphanie Larocque commente le rapport mensuel pour le service des communications et du tourisme.

2019-03-107 Autorisation de signature de l'entente avec le conseil de fabrique de la Paroisse Saint-François d'Assise pour l'aménagement du bureau d'accueil touristique à l'Église de l'Annonciation d'Oka

CONSIDÉRANT que le projet d'aménagement de la nouvelle bibliothèque dans la salle de la Mairie de la Municipalité d'Oka oblige la relocalisation du bureau d'accueil touristique;

CONSIDÉRANT que la relocalisation du bureau d'accueil touristique dans l'Église de l'Annonciation d'Oka pour la saison 2018 s'est avérée une expérience positive;

CONSIDÉRANT que la Fabrique accepte de rendre accessible un espace à l'église de l'Annonciation d'Oka pour héberger le bureau d'accueil touristique pour la saison 2019;

Sur la proposition de la conseillère Stéphanie Larocque, il est résolu unanimement, le maire s'abstenant de voter :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil autorise la directrice générale, Mme Marie Daoust, à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Oka, tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2019-03-108 Acceptation de l'offre de service de Tourisme Basses-Laurentides relative à la gestion du bureau d'accueil touristique pour la saison 2019 au montant de 6 435 \$ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT que depuis 2009 Tourisme Basses-Laurentides a le mandat de la gestion du bureau d'accueil touristique;

CONSIDÉRANT l'offre de service présentée par Tourisme Basses-Laurentides concernant la gestion du bureau d'accueil touristique de la Municipalité pour la saison 2019;

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, il est résolu unanimement, le maire s'abstenant de voter :

QUE ce Conseil accepte l'offre de service de Tourisme Basses-Laurentides datée du 19 février 2019 pour la gestion du bureau d'accueil touristique de la Municipalité d'Oka pour la saison 2019 au coût de 6 435 \$ plus les taxes applicables, payable en deux versements, soit :

- le 1^{er} juin 2019 3 435 \$ taxes en sus
- le 1^{er} septembre 2019 3 000 \$ taxes en sus

QUE la gestion et le suivi de ce dossier soient confiés à la responsable des communications et du tourisme.

ADOPTÉE

Rapport mensuel pour le service de la sécurité incendie pour le mois de janvier 2019

La conseillère Stéphanie Larocque commente le rapport mensuel pour le service de la sécurité incendie pour le mois de janvier 2019.

2019-03-109 Autorisation au maire et à la directrice générale à signer l'entente intermunicipale relative aux services d'équipes spécialisées en sauvetage technique et à l'échange de services en matière de protection contre l'incendie à intervenir avec la Ville de Boisbriand

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka ne possède pas toutes les ressources nécessaires pour offrir tous les types de services d'équipes spécialisées en sauvetage technique sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Boisbriand opère un Service de sécurité incendie détenant toutes les ressources requises afin d'offrir l'ensemble des services d'équipes spécialisées en sauvetage technique;

CONSIDÉRANT que les parties souhaitent convenir d'une entente intermunicipale selon laquelle le Service de sécurité incendie de la Ville de Boisbriand sera appelé à offrir l'ensemble des services d'équipes spécialisées en sauvetage technique à la Municipalité d'Oka;

CONSIDÉRANT que les parties souhaitent aussi convenir d'une entente intermunicipale en matière d'échange de services pour la protection contre l'incendie dans le cadre de l'application de leur schéma de couverture de risques en sécurité incendie respectif;

CONSIDÉRANT que la sécurité des citoyens est en tout temps au centre des préoccupations des intervenants d'urgence œuvrant au sein des services de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que les parties entendent se prévaloir des pouvoirs conférés par les articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ou les articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT les *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* dont les objectifs 5 et 6 qui favorisent le développement et la mise en commun des ressources et des compétences des différents acteurs en matière de sécurité incendie afin d'être en mesure d'intervenir efficacement et de manière sécuritaire lors d'une intervention ou d'un sinistre comportant d'autres risques et ce, à un coût moindre;

CONSIDÉRANT que le Service de sécurité incendie de la Ville de Boisbriand doit respecter les dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ c. S-3.4);

CONSIDÉRANT que la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST) mentionne que : « *Le service de sécurité incendie qui choisit de ne pas faire de sauvetage technique en espace clos devrait s'entendre avec une organisation publique ou privée afin d'établir des procédures d'opération normalisées et de profiter des services de sauvetage* »;

CONSIDÉRANT que tous les chefs aux opérations, les lieutenants et les pompiers du Service de sécurité incendie de la Ville de Boisbriand possèdent la formation de base pour chaque équipe spécialisée en sauvetage technique, qu'ils ont été formés sur la Norme 1006 (norme de qualifications professionnelles pour sauveteurs techniques), et qu'ils sont formés et requalifiés chaque année à titre de pompier premier répondant PR-3 par le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) des Laurentides;

CONSIDÉRANT que la compétence des lieutenants et des pompiers en matière de sauvetage technique est évaluée par une requalification annuelle administrée par le Service de sécurité incendie de la Ville de Boisbriand en collaboration avec l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ), ou avec une institution d'enseignement accréditée par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MELS), ou avec un organisme partenaire ou mandataire accrédité par l'ENPQ;

CONSIDÉRANT que tous les chefs aux opérations, les lieutenants et les pompiers du Service de sécurité incendie de la Ville de Boisbriand possèdent la formation de base requise par la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4) et selon son « *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* » (RLRQ, c. S-3.4, r.1);

CONSIDÉRANT que le Service de sécurité incendie de la Ville de Boisbriand s'engage à entraîner tous ses chefs aux opérations, ses lieutenants et ses pompiers de manière continue afin d'assurer le maintien de l'ensemble de leurs compétences;

CONSIDÉRANT que la contribution financière pour l'année 2019, ce montant sera établi au prorata du nombre de jours de service, calculé sur un montant annuel de base de deux mille cinquante dollars (2 050 \$). Le nombre de jours de service étant calculé à compter de la date de la signature de la présente entente.

CONSIDÉRANT que pour les années subséquentes le montant forfaitaire annuel équivaldra à celui de l'année précédente majoré de 2,5 %.

CONSIDÉRANT que pour chaque intervention, la Municipalité d'Oka s'engage à payer à la Ville de Boisbriand les coûts variables à l'acte selon les ressources engagées lors d'une intervention de sauvetage, et ce, à partir des tarifs et des coûts indiqués aux articles 5.2.1 à 5.2.7. de l'entente intermunicipale à intervenir;

Sur la proposition de la conseillère Stéphanie Larocque, il est résolu unanimement, le maire s'abstenant de voter :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil autorise le maire, M. Pascal Quevillon, et la directrice générale, Mme Marie Daoust, à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Oka, tout document donnant effet à la présente résolution;

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur du service de la sécurité incendie.

ADOPTÉE

2019-03-110 Félicitations à M. François Gervais récipiendaire 2018 - 2019 du Globe de Cristal pour sa collaboration avec l'organisme Ruban en route

CONSIDÉRANT que l'organisme Ruban en route a pour mission de développer et de coordonner des activités d'éducation à la sexualité et de prévention du VIH/SIDA et des ITSS;

CONSIDÉRANT que son travail consiste aussi à sensibiliser la communauté et les différents intervenants concernés par ces problématiques, à initier ou consolider des partenariats et favoriser chez les gens, la prise en charge de leur santé, à travers ses programmes d'intervention novateurs;

CONSIDÉRANT que Monsieur François Gervais de l'école secondaire d'Oka s'implique activement depuis une vingtaine d'années à promouvoir la mission de Ruban en route auprès des étudiants;

Sur la proposition du maire Pascal Quevillon, il est résolu unanimement,

QUE ce Conseil félicite chaleureusement M. François Gervais de l'École secondaire d'Oka pour avoir reçu le Globe de Cristal 2018 - 2019 décerné par l'organisme Ruban en route, pour son implication depuis plus de 20 ans dans les programmes d'intervention auprès des jeunes.

ADOPTÉE

2019-03-111 Création du comité consultatif en environnement

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka souhaite créer un comité consultatif en environnement qui aura pour mandat d'étudier les dossiers qui lui sont confiés et faire des recommandations au Conseil municipal quant aux orientations à prendre en matière d'environnement dans une optique de développement durable;

CONSIDÉRANT que ce comité sera composé de 2 élus, 3 citoyens et d'un responsable municipal;

Sur la proposition du conseiller Jérémie Bourque, il est résolu unanimement, le maire s'abstenant de voter :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil accepte la création du comité consultatif en environnement tel que décrit ci-haut;

QUE ce Conseil désigne la conseillère, Mme Stéphanie Larocque, et le conseiller, M. Jérémie Bourque, à titre d'élus et M. Francky Carassou, chargé de projets en environnement, à titre de responsable municipal à siéger sur le comité consultatif en environnement;

QU'un appel de candidature sera lancé le 18 mars 2019 afin de combler les sièges de la participation citoyenne;

QUE ce Conseil abolit la formation du comité du développement durable et de l'environnement.

ADOPTÉE

2019-03-112 Modalités de transfert du capital-actions de la Corporation de l'Abbaye d'Oka à la Municipalité d'Oka

CONSIDÉRANT la résolution 2018-12-421 intitulée Autorisation de signature au maire et à la directrice générale relativement au transfert du capital-actions de la Corporation de l'Abbaye d'Oka et la Municipalité d'Oka adoptée le 17 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que la Corporation de l'Abbaye d'Oka était partie à une convention entre les actionnaires de L'Abbaye d'Oka inc. (anciennement connue sous 10720372 Canada inc.) et qu'elle avait souscrit à des engagements concernant la vente des actions de catégorie F qu'elle détenait de même que leur rachat;

CONSIDÉRANT qu'il existe donc des restrictions quant au transfert des actions de catégorie F que la Municipalité d'Oka doit respecter;

CONSIDÉRANT qu'en acceptant la remise volontaire des actions de catégorie F que la Corporation de l'Abbaye d'Oka détenait dans L'Abbaye d'Oka inc., la Municipalité se doit de respecter les engagements et les restrictions prévus en matière de transfert;

CONSIDÉRANT que L'Abbaye d'Oka inc. ne peut actuellement racheter les actions de catégorie F actuellement détenues par la Corporation de l'Abbaye d'Oka;

CONSIDÉRANT que la Municipalité ne peut vendre les actions de catégorie F à un tiers sans l'approbation du conseil d'administration de L'Abbaye d'Oka inc. et, qu'à l'heure actuelle, la Municipalité ne pourrait obtenir d'un tiers un prix d'achat intéressant des actions permettant de compenser la somme qu'elle a dû payer;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a suffisamment investi d'argent dans ce dossier et qu'elle souhaite y mettre un terme à l'amiable avec toutes les parties;

Sur la proposition du conseiller Jules Morin, il est résolu unanimement, le maire s'abstenant de voter :

QUE la Municipalité d'Oka s'engage à ne pas vendre les actions à un tiers;

QUE la Municipalité ne pourra exiger le rachat des actions de catégorie F du capital-actions de L'Abbaye d'Oka inc. avant le 1^{er} mai 2033;

QUE L'Abbaye d'Oka inc. puisse procéder en tout temps, si elle le juge à propos et sous réserve des dispositions de la Loi canadienne sur les sociétés par actions, à l'achat de gré à gré de la totalité ou d'une partie des actions de catégorie F détenues par la Municipalité, et ce, à un prix égal au montant versé au capital-actions pour ces actions.

ADOPTÉE

Période de questions

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 20 h 18.

Une citoyenne remercie le Conseil municipal pour la résolution relative à l'adhésion de la Municipalité d'Oka à « Ville amie des monarques ».

Un citoyen félicite le Conseil municipal et l'ensemble des employés de la Municipalité pour le travail accompli.

Les questions posées au Conseil municipal concernent le projet domiciliaire présenté en février dernier, les travaux de déglaçage des rues et le montant du transfert du capital-actions de la corporation de l'Abbaye d'Oka à la Municipalité d'Oka.

N'ayant plus de questions, monsieur le maire clôt la période de questions à 20 h 46.

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, le maire, M. Pascal Quevillon lève la séance à 20 h 46.

**Pascal Quevillon
Maire**

**Marie Daoust
Secrétaire-trésorière et directrice générale**

Je, Pascal Quevillon, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**Pascal Quevillon
Maire**